

RÈGLEMENT (CEE) N° 224/90 DE LA COMMISSION

du 26 janvier 1990

arrêtant certaines positions concernant la délivrance des certificats « MCE » dans le secteur du lait et des produits laitiers

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, et notamment son article 85 paragraphe 3,

vu le règlement (CEE) n° 569/86 du Conseil, du 25 février 1986, déterminant les règles générales d'application du mécanisme complémentaire applicable aux échanges⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3296/88⁽²⁾, et notamment son article 7 paragraphe 1,

considérant que le règlement (CEE) n° 606/86 de la Commission⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3991/89⁽⁴⁾, a fixé le plafond indicatif relatif à l'importation en Espagne de certains produits laitiers pour l'année 1990 ;

considérant que les demandes de certificats « MCE » déposées au cours de la première semaine du mois de janvier 1990, pour le beurre et les fromages portent sur des quantités largement supérieures au plafond indicatif de toute l'année 1990 ;

considérant que la Commission a en conséquence adopté, selon une procédure d'urgence, les mesures conservatoires appropriées par le règlement (CEE) n° 89/90⁽⁵⁾ ; que des mesures définitives doivent être prises et que, compte

tenu de la situation du marché laitier en Espagne, une augmentation du plafond indicatif n'est pas envisageable ;

considérant que, au titre des mesures définitives visées à l'article 85 paragraphe 3 de l'acte, il y a lieu, afin d'éviter toute perturbation sur le marché espagnol, de proroger la suspension de la délivrance des certificats « MCE » prévue au point 2 de l'article 1^{er} du règlement (CEE) n° 89/90 jusqu'à l'adaptation de certaines dispositions du règlement (CEE) n° 606/86 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La délivrance de certificats « MCE » pour les produits laitiers relevant des codes NC 0405 et ex 0406, visés au règlement (CEE) n° 89/90, est suspendue jusqu'au 31 janvier 1990 inclus.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 1990.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 55 du 1. 3. 1986, p. 106.

⁽²⁾ JO n° L 293 du 27. 10. 1988, p. 7.

⁽³⁾ JO n° L 58 du 1. 3. 1986, p. 28.

⁽⁴⁾ JO n° L 380 du 29. 12. 1989, p. 44.

⁽⁵⁾ JO n° L 11 du 12. 1. 1990, p. 30.